

2016_CT2_129

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à ALBERT Guy – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MENFI Jeannot donne pouvoir à TALASSINOS Luc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à TAULAN Francis – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets / Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 23 juin 2016

06_3_05

■ Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services - Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 30 juin 2016



■ Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services - Approbation d'une convention d'objectifs

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2015_B162 du Bureau communautaire du 9 avril 2015, la Communauté du Pays d'Aix établissait un plan d'action pour la gestion des déchets verts des particuliers du territoire, en particulier pour faire face à l'Arrêté Préfectoral du 23/12/2013 renforçant dans les Bouches-du-Rhône l'interdiction de brûlage.

Dans le cadre de l'analyse des solutions proposées aux particuliers pour la gestion de leurs déchets verts, il est apparu un vide d'offre de service concernant la gestion de proximité des déchets verts pour ceux qui ne peuvent vraiment pas se déplacer en déchèterie (personnes âgées, impotentes, etc).

Dans ce contexte, l'association Aix Multi Services a souhaité développer un projet dans le cadre de l'Insertion et de l'Emploi pour proposer aux particuliers un service de broyage des déchets verts à domicile, avec en option l'évacuation vers les exutoires (déchèteries ou plates formes de compostage).

L'association a ainsi sollicité la CPA pour faire en 2015 une action expérimentale permettant de valider la faisabilité sur le terrain dans les principes ci-dessous :

- Amplitude de l'offre de mai à novembre, 4 à 5 jours par semaine
- Environ 500 interventions de ½ h à 1 h
- Base Équipe : 1 responsable + 2 agents avec 1 camion plateau + 1 broyeur mobile
- Tarif cible : 35 € par intervention d'1/2 heure (env. 5m³), 70 € par intervention d'1 heure (env. 10M³).

- Périmètre de l'expérimentation limité à 5 communes : Aix-en-Provence, Saint-Marc-Jaumegarde, Vauvenargues, Ventabren et Coudoux).

Pour réaliser cette expérimentation, il a été accordé par délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2015-A089 une somme de 27.500 € répartie de la façon suivante :

- Participation à l'achat d'un broyeur : 10.000 € TTC sur 24.000 € TTC
- Participation aux autres dépenses de l'expérimentation : 17.500 € TTC sur 76.372 € TTC.

Début 2016, l'association a fait parvenir un bilan faisant état des principaux points d'enseignement. De façon concrète, le lancement opérationnel de l'expérimentation n'a pu réellement se faire qu'en septembre 2015, une fois les acquisitions de matériel et la formation des agents embauchés en juin aboutis, et les outils de traitement des demandes opérationnels.

De ce fait le démarrage a été relativement long ne permettant sur 2015 que de mener 21 interventions pour 598m³ de déchets verts.

Néanmoins les enquêtes de satisfaction font d'ores et déjà apparaître plusieurs points intéressants :

- Les personnes ayant fait appel à ce service ont été satisfaites ou très satisfaites, et elles en souhaitent la continuité avec un coût similaire,
- Le principal vecteur d'information a été la commune (journal ou autre),
- La majorité brûlait ses déchets au préalable,
- La principale motivation était le respect de la réglementation.

D'un point de vue technique, plusieurs constats ont été fait :

- Nécessité d'augmenter le nombre d'agents pour l'intervention, soit 1 encadrant + 4 à 6 agents,
- Temps de transport important par rapport aux temps d'intervention => nécessité de grouper des interventions sur une même zone.
- Difficulté pour les particuliers d'identifier le détail des volumes à broyer et les conditions d'accès.

Au regard de ces éléments, et en particulier le démarrage opérationnel relativement tardif, l'association a sollicité la Métropole d'Aix Marseille-Provence pour poursuivre cette expérimentation sur une année pleine à savoir 2016.

Si les grands principes restent identiques, certains ajustements sont néanmoins proposés à savoir :

- Amplitude de l'offre de mi-mars à mi-juillet et de septembre à novembre, 4 à 5 jours par semaine,
- Environ 200 interventions de ½ h à 1 h,
- Base Équipe : 1 responsable + 4 à 6 agents avec 1 camion plateau + 1 broyeur mobile,
- Extension du Périmètre de l'expérimentation à toutes les communes du Territoire du Pays d'Aix,
- Planification et regroupement des interventions par secteur géographique en s'appuyant sur l'organisation territoriale de la Direction Opérationnelle des Collectes,
- Renforcement de la communication par l'intermédiaire du territoire et des communes.

Dans ce cadre, l'association Aix Multi Service a déposé une demande de subvention n°2016-00664 pour un montant de 17.500€TTC sur un budget global de l'opération de 136.700 €TTC.

Cette action expérimentale qui s'inscrit dans le cadre de l'Insertion et de l'Emploi d'une part, de la Prévention des Déchets et de la protection de la qualité de l'Air d'autre part, permettra de mieux appréhender la demande de services des particuliers dans ce domaine et de connaître avec précision la réalité de production de déchets verts des particuliers.

Elle permettra d'enrichir les compétences des intervenants (gestion du contact avec les particuliers, qualité de la prestation, procédures de sécurité ...) mais aussi de proposer des perspectives d'activités pour les personnes en insertion si le besoin de service à la population se confirme.

En cas de validation de la faisabilité, cette analyse pourra permettre d'aboutir au développement d'une offre de proximité entièrement indépendante financièrement de la collectivité, qui constituera un vrai service complémentaire au Service Public des Déchèteries pour les gens ne pouvant, voire ne voulant pas se déplacer.

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention qui présente les caractéristiques suivantes :

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2016-00664	Expérimentation de Traitement des Déchets Verts à la Source-2016	Aix Multi Service	Insertion	27.500€	136.700€	17.500€	17.500 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2015_B162 du Bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 9 mars 2015 établissant un plan d'action pour la gestion des déchets verts des particuliers du territoire ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 20 juin 2016 ;

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

L'attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Service de 17.500 € pour une expérimentation de mise en place de service broyage de déchets verts à domicile pour les particuliers est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention d'objectifs annuelle 2016 entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'Association Aix Multi Service pour une expérimentation de mise en place de service broyage de déchets verts à domicile pour les particuliers sont approuvés.

Article 3 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Annexe du SPED du Territoire du Pays d'Aix sur les crédits inscrits, fonction 812 nature 6574.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Déchets

Roland MOUREN



METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

N°

Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services - Approbation d'une convention d'objectifs

Par délibération n°2015_B162 du Bureau communautaire du 9 avril 2015, la Communauté du Pays d'Aix établissait un plan d'action pour la gestion des déchets verts des particuliers du territoire, en particulier pour faire face à l'Arrêté Préfectoral du 23/12/2013 renforçant dans les Bouches-du-Rhône l'interdiction de brûlage.

Dans le cadre de ce plan d'action, la CPA a décidé de subventionner à hauteur de 27.500€ en 2015 une expérimentation de broyage à domicile portée par l'association AMS sur 5 communes du territoire.

Cette expérimentation n'a pu démarrer de façon opérationnelle que tardivement en septembre mais les premiers enseignements sont encourageants quant à la pertinence de ce type de service avec un excellent retour des bénéficiaires et une justesse du coût de la prestation.

De ce fait, et afin de continuer l'expérimentation sur une année pleine tout en ajustant les modalités de celle-ci au regard des premiers retours de terrain, l'association souhaite poursuivre cette expérimentation sur 2016 pour un montant global de 136.700€ et sollicite une subvention de 17.500€ (12,8% du Budget Total) auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

DELIBERATION XXXXXXXXXXXXXXXX 2016

CONVENTION D'OBJECTIFS 2016

ENTRE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

ET L'ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES

Convention ENTRE :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est sis immeuble Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille, ci-après dénommée «AMP»

Représentée par, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération en date du 2016.

d'une part,

ET

AIX MULTI SERVICES, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est situé au 424 Chemin du Viaduc, La Pauliane – 13090 Aix en Provence, ci-après désignée par les termes "L'association"

Représentée par Monsieur Daniel RUIZ, agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association,

d'autre part,

PREAMBULE

Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône affiche des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air de nos territoires et la préservation de la santé des habitants qui y vivent. Le renforcement de l'interdiction de brûlage des déchets verts précisé par l'Arrêté Préfectoral du 20/12/2013 s'inscrit dans cette logique mais génère un impact sur l'organisation des filières d'évacuation des déchets verts.

Concrètement, l'arrêté préfectoral rappelle que le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit conformément au règlement sanitaire départemental (article 84), qui indique que les déchets verts sont des déchets ménagers et en conséquence ne peuvent être incinérés, hors équipements spécifiques, comme tout déchet. Il faut aussi rappeler que l'arrêté prévoit un cadre dérogatoire précis qui concerne les produits végétaux issus des Obligations Légales de Débroussaillage et les déchets agricoles qui peuvent être brûlés sous certaines conditions (jours, horaires et méthodes à employer pour assurer la sécurité des biens et des personnes).

Dans le cadre de l'analyse des solutions proposées aux particuliers, il est apparu un vide d'offre de service concernant la gestion de proximité des déchets verts pour ceux qui ne peuvent vraiment pas se déplacer en déchèterie (personnes âgées, impotentes, etc).

Dans ce contexte, l'association Aix Multi Services, déjà très présente sur le Pays d'Aix, en particulier dans la gestion des espaces verts, souhaite développer un projet dans le cadre de l'Insertion et de l'Emploi pour proposer aux particuliers un service de broyage des déchets verts à domicile, avec en option l'évacuation vers les exutoires (déchèteries ou plate forme de compostage).

Article 1 : Définition du programme d'actions envisagé

L'association s'engage à conduire une action expérimentale afin de proposer aux particuliers un service de broyage des déchets verts à domicile, avec en option l'évacuation vers les exutoires (déchèteries ou plate forme de compostage). Cette opération s'organisera suivant les principes ci-dessous :

- Amplitude de l'offre de service mi-mars à mi-juillet et de septembre à novembre, 4 à 5 jours par semaine
- soit environ 200 interventions de ½ h à 1 h
- Base Équipe : 1 responsable + 4 à 6 agents avec 1 camion plateau + 1 broyeur mobile professionnel
- Tarif cible : 35 € par intervention d'1/2 heure (env. 5 m³), 70 € par intervention d'1 heure (env. 10 m³).

Cette opération sera menée en lien avec les communes du Pays d'Aix intéressées. Un document précisera la répartition des engagements entre la commune et l'association, notamment en termes d'information des habitants.

Cette opération expérimentale devra permettre de valider l'intérêt et la faisabilité sur le terrain de cette nouvelle offre de service sur le Pays d'Aix.

Article 2 : Engagements des partenaires

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du programme d'actions tel que défini à l'article 1.

Par ailleurs, l'Association s'engage à utiliser les outils de AMP, dans l'intérêt des communes et de l'établissement et de réaliser et diffuser les bilans de son action.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, AMP s'engage à :

- Diffuser toutes informations utiles à la réalisation du programme d'actions
- Participer aux comités de pilotage et technique mis en place dans le cadre de cette convention et des actions particulières
- Informer de toute modification des orientations qui pourraient avoir une incidence sur les actions
- Verser une subvention dont le montant est prévu à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Durée d'application de la convention

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et AMP.

Article 4 : Subvention de fonctionnement

En contrepartie des engagements contenus dans la présente convention et sous la condition du respect de ceux-ci, AMP apportera une contribution financière à l'Association qui fera l'objet d'une délibération.

Celle-ci se décompose comme suit :

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention allouée	%
2016-00664	Expérimentation de Traitement des Déchets Verts à la Source-2016	Aix Multi Service	Insertion	27.500€	136.700€	17.500 €	17.500 €	12,8 %

L'Association pourra solliciter des subventions complémentaires auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

Article 5 : Modalité de suivi de la convention d'exécution et des actions

Un comité de pilotage avec les élus concernés par cette action expérimentale sera mis en place. Il se réunira au lancement de l'opération et pour en faire un bilan. Les représentants des communes intéressées pourront être associées à ces réunions.

Des réunions techniques régulières et autant que nécessaires seront organisées pour le suivi de cette opération.

L'association sera tenue d'informer AMP si des difficultés dans la mise en œuvre des actions pouvaient apparaître.

Article 6 : Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'Association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de AMP.

L'Association s'engage en outre :

- ✓ À respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- ✓ À tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999)
- ✓ Souscrire, pour l'ensemble de ses activités, toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'Association assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de AMP.

Article 7 : Modalité de versement des subventions

Le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

Pour la subvention en fonctionnement :

- Un **acompte de 70 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties
- Le **solde de 30 %** sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier). Ce bilan peut-être provisoire.

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de AMP.

AMP se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, le budget ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

Pour la subvention en investissement, 100 % de la somme accordée sera versé sur présentation de la facture d'achat du matériel. Le versement doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de AMP.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 8 : Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord préalable de AMP, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de AMP n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de AMP est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 9 : Communication

Les deux partenaires s'engagent à faire mention de la participation des partenaires dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix en relation avec le département Déchets et l'association.

Article 10 : Contrôle, Suivi et Évaluation

10.1 Statuts

L'Association s'engage à fournir à AMP, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du

1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

10.2 Compte de résultat –bilan

L'Association s'engage à transmettre à AMP, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'Association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé par l'Association.

10.3 Contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par AMP de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

10.4 Le suivi

L'Association s'engage à informer régulièrement AMP de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

AMP pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

10.5 Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'Association auxquels AMP a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé par AMP. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Article 11 : autres dispositions

L'Association s'engage à faire connaître à AMP toute aide financière qu'elle aura sollicitée ou reçue de la part d'autres partenaires dans le cadre de ce programme d'actions.

Article 12 : Sanction et résiliation

12.1 Sanction

En cas de non-exécution de la mission, de retard significatif ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de AMP, AMP peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

12.2 Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par AMP , et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, AMP sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues au prorata des dépenses non réalisées par l'Association.

Article 13 : Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution, de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

Fait à, le....., en 2 exemplaires originaux,

**Pour l'Association
Le Président**

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Daniel RUIZ

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services - Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

30 JUIN 2016